

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 2^e jour d'avril 2018, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Antonin Brunet	François Routhier	Angèle Bastien
Richard David	Josée St-Louis	Line Quevillon

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Denis Légaré, Madame Mylène Groulx, directrice générale est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

2018-04-60 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la session

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Questions des contribuables

4. Législation

- 4.1. Dépôt du rapport financier du vérificateur pour l'exercice financier 2017
- 4.2. Période de questions concernant le rapport financier 2017
- 4.3. Adoption du rapport financier du vérificateur externe - année financière 2017
- 4.4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018
- ~~4.5. Adoption du règlement 2017-07 Code d'éthique et de déontologie en matière municipale aux membres du conseil de la municipalité de Notre Dame de la Salette 2017-2021~~
- 4.6. Avis de motion – Projet de règlement 18-RM-05-1
- 4.7. Adoption du projet de règlement 18-RM-05-1 pour amender le règlement 16-RM-05 pour édicter les normes relatives à la Sécurité incendie
- 4.8. Demande de changement de zonage - CCU
- 4.9. Avis de motion – Projet de règlement no. 2018-04
- 4.10. Adoption du projet de règlement no. 2018-04 pour modifier le règlement no. 2000-05 « Règlement de zonage » visant la création d'une nouvelle zone à la zone 100
- 4.11. Procuration pour représenter le conseil auprès de la Caisse Desjardins
- 4.12. Acceptation du plan de développement tel que présenté par Pauline Foucault

5. Gestion financière et administrative

- 5.1. Compte à payer
- 5.2. Paiement de la quote-part de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

6. Sécurité publique

- 6.1. Demande à la Sûreté du Québec

7. Réseau routier

- 7.1. Adjudication d'appel d'offres par invitation – Grattage de chemin
- 7.2. Adjudication d'appel d'offres par invitation – Balayage de rues
- 7.3. Appel d'offres par invitation – Rapiéçage d'asphalte chaud
- 7.4. Appel d'offres par invitation – Creusage de fossés
- 7.5. Appel d'offres par invitation – Rechargement de chemin
- 7.6. Appel d'offres par invitation – Remplacement de ponceaux
- 7.7. Appel d'offres par invitation – Abat poussière
- 7.8. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

8. Questions des contribuables

9. Levée de la session

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

M. Simon Thibault de la firme J. Éthier CPA Inc à procéder au dépôt du rapport financier 2017

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LE RAPPORT FINANCIER 2017

2018-04-61 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – ANNÉE FINANCIÈRE 2017

ATTENDU que monsieur Simon Thibault de la firme comptable J. Éthier CPA Inc à procéder à la vérification des livres comptables de la municipalité pour l'année financière 2017

ATTENDU que le conseil a pris connaissance du rapport financier pour l'année 2017

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE le rapport financier pour l'année 2017 soit et est adopté

**2018-04-62 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 soit et
est adopté tel que présenté.

**2018-04-63 ~~ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT MUNICIPAL
NUMÉRO 2016-07 RELATIF AU CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX~~**

L'adoption du règlement 2017-07 est reportée étant donné que suite
à la formation reçue des membres du conseil, des points sont à
discuter et à modifier.

Avis de motion du projet de règlement no. 18-RM-05-1 pour
amender le règlement no. 16-RM-05 pour édicter les normes
relatives à la sécurité incendie

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le
conseiller François Routhier, que lors d'une session subséquente,
le règlement no. 18-RM-05-1 pour amender le règlement no. 16-
RM-05 pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie sera
adopté

**2018-04-64 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NO. 18-RM-05-1 POUR AMENDER LE
RÈGLEMENT 16-RM-05 POUR ÉDICTER LES
NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
INCENDIE**

ATTENDU que le projet de règlement et l'avis de motion ont été
présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal,
tenue le 2 avril 2018;

ATTENDU que le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce
règlement aux fins :

1. De modifier l'article 10.4 intitulé « Feux extérieurs » afin d'y
intégrer la phrase suivante :

Aucun feu à ciel ouvert n'est permis lorsque l'indice
d'inflammabilité atteint la cote « très élevée » selon la SOPFEU.

2. De modifier l'article 10.9 intitulé « Interdiction provinciale »,
lequel devra se lire dorénavant comme suit :

Aucun permis de brûlage n'est accordé et les permis préalablement émis sont automatiquement suspendus lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « élevée » selon la SOPFEU ou lorsque les vents dépassent 15 km/h.

Seuls les feux faits dans une installation munie d'un pare-étincelles sont autorisés lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevée » et aucun feu ne peut être allumé lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la SOPFEU ou lorsque les feux à ciel ouvert sont interdits par les autorités gouvernementales (provinciale ou fédérale).

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

PAR CES MOTIFS QUE, ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 18-RM-05-1 – Pour amender le règlement portant le numéro 16-RM-05 – Pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie.
2. Autorise, par la présente, le Maire, monsieur Denis Légaré, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Mylène Groulx, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par
Mylène Groulx, directrice générale.

Par
Denis Légaré, maire

2018-04-65 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE (CCU)

ATTENDU que le service d'urbanisme a reçu une demande pour ajouter la classe d'usage I1 (Industriel léger et manufacturier) pour la propriété située au 1440 route 309 (Garage Bourgon);

ATTENDU que présentement l'usage permis dans cette zone est résidentiel, commercial, communautaire et public;

ATTENDU que le demandeur M. Marc Voyer veut implanter une entreprise de transformation de bois comprenant un atelier de menuiserie;

ATTENDU qu'il y aura une salle d'exposition à l'avant pour exposer les meubles fabriqués sur place et qu'à l'arrière

un atelier sera aménagé pour l'ébénisterie, les outils, planeur et moulin à scie;

ATTENDU que l'entreposage extérieur sera utilisé pour des billes de bois et du bois transformé;

ATTENDU que le garage Bourgon a fait l'usage de la classe C5 (commerce lourd) atelier de réparation et mécanique automobile pendant quelques années qui n'était pas conforme dans cette zone pourrait être ajouté afin de permettre l'usage pour de futur commerce dans le domaine automobile.

ATTENDU que l'étude de la demande a été évaluée selon les critères suivants :

- Les critères environnementaux et physiques;
- Les critères fonctionnels;
- Les critères esthétiques;
- Les critères socio-économiques.

ATTENDU que les membres du CCU suggèrent d'accepter la demande de changement de zonage

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la demande de changement de zonage concernant l'ajout de la classe d'usage I1 et C5 dans la zone 100.

Avis de motion du projet de règlement no. 2018-04

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Antonin Brunet, que lors d'une session subséquente, le règlement no. 2018-04 sera adopté pour modifier le règlement no. 2000-05 « Règlement de zonage » visant la création d'une nouvelle zone 111.

2018-04-66 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT No 2000-05 «RÈGLEMENT DE ZONAGE» VISANT LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE À LA ZONE 100.

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté lors de la session ordinaire tenue le 8 août 2000, la résolution portant le numéro 2000-08-193 aux fins d'adopter le règlement 2000-05 intitulé « règlement de zonage »;

ATTENDU que la municipalité a reçu de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le certificat de conformité portant sur le

règlement 2000-05 intitulé « règlement de zonage », le 21 septembre 2000;

ATTENDU que suite à une demande d'un contribuable ce conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 2000-05 afin de créer une nouvelle zone à l'intérieur de la zone 100 R1-R2-R3-R4-C1-C2-C3-C4-COM1-COM2-P;

ATTENDU que la nouvelle zone dite 111 R1-R2-R3-R4-C1-C2-C3-C4-C5-COM1-COM2-I1-P aura les mêmes usages que la zone 100 en plus, l'ajout des classes d'usage C5 (Commerce lourd) et I1 (Industriel léger et manufacture);

ATTENDU que la nouvelle zone 111 R1-R2-R3-R4-C1-C2-C3-C4-C5-COM1-COM2-I1-P dont les limites seront du côté Est de la route 309 entre la rue Lemay et l'intersection route 309 et la rue des Saules (voir la carte des zones);

ATTENDU que le plan de zonage numéro PZ-01-99 doit être modifié afin d'y inclure la nouvelle zone 111 R1-R2-R3-R4-C1-C2-C3-C4-C5-COM1-COM2-I1-P;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme, suite à une rencontre tenue le 8 mars 2018, recommande la modification du règlement numéro 2000-05 « *Règlement de zonage* » visant la création d'une nouvelle zone sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Antonin Brunet, lors de la session régulière tenue le 2 avril 2018;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement no. 2018-04 ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Nouvelle cartographie

La carte des zones de la municipalité est remodelée par la division de la zone 100 en 2 parties, soit la 100 et la 111 comme démontré sur la carte.

Hauteur maximale -bâtiment principal -		12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Marge avant - bâtiment principal -		15	15	5	15	15	1	3	5	5	5	15	15
Marge latérale- bâtiment principale -		2	10	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Marge arrière - bâtiment principal -		2	10	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Marge de recul -Route 309 - art. 4.4.3		X		X						X			X
Les aires tampons - art. 4.8			X										X
Compensation monétaire - stationnement - art.4.9.6		X		X			X	X	X	X	X		X
Les zones de mouvements de masse - art. 4.11		X	X	X			X	X	X	X			X
DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:						X					X		

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur après l’accomplissement de toutes les formalités prévues par la Loi.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par
Mylène Groulx, directrice générale.

Par
Denis Légaré, maire

2018-04-67 PROCURATION POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS

ATTENDU que suite à la décision de la Caisse du Cœur-des-vallées de vouloir retirer le guichet automatique sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

ATTENDU que plusieurs rencontres et manifestations ont été produites pour démontrer le mécontentement de la population de Notre-Dame-de-la-Salette

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette est membre de la Caisse du Cœur-des-vallées.

ATTENDU que par la présente résolution, le conseil nomme monsieur le maire, Denis Légaré, pour représenter le conseil auprès de la Caisse du Cœur-des-vallées.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil nomme monsieur Denis Légaré, maire, pour représenter le conseil auprès de la Caisse du Cœur-des-vallées.

ET QUE le conseil profite de l'occasion pour réitérer son mécontentement auprès du Mouvement Desjardins dans leur décision de retirer les guichets automatiques dans les petits villages.

2018-04-68 ACCEPTATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT TEL QUE PRÉSENTER PAR PAULINE FOUCAULT

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte le plan de développement tel que présenté par madame Pauline Foucault et tel que stipulé dans la résolution no. 2017-03-40.

2018-04-69 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de mars 2018 au montant total de 323,217.96\$ soient acceptées et payées.

2018-04-70 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU que le conseil dans sa résolution no. 2017-11-204 demandait à la MRC des Collines-de-l'Outaouais des explications pour justifier l'augmentation de la quote-part

ATTENDU que les dirigeants de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont venus expliquer la méthode de calcul pour établir les coûts de la quote-part pour chaque municipalité de la MRC le 22 février 2018

ATTENDU que les membres du conseil ont entendus les explications fournies et autorisent le paiement complet de la quote-part

LE VOTE EST DEMANDÉ

**POUR 3 CONTRE 3
M. MAIRE VOTE CONTRE**

QUE le conseil refuse le paiement complet de la quote-part de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour les mois de janvier et février

2018-04-71 DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette souhaitent se renseigner sur

les coûts et les services offerts au corps policier de la
Sûreté du Québec ayant son siège social à Papineauville

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Antonin Brunet
ET RÉSOLU unanimement

QUE la présente résolution soit acheminée à la Sûreté du
Québec

**2018-04-72 ADJUDICATION D'APPEL D'OFFRES
PAR INVITATION – GRATTAGE DE CHEMIN
(CONTRAT DE 3 ANS)**

ATTENDU que les travaux consistent à faire la mise en forme,
scarifier et niveler les matériaux granulaires pour
redonner à la chaussée les profils et la forme désirée
avec pente pour écoulement de l'eau vers les fossés

ATTENDU que la municipalité a demandé un prix au kilomètre
pour une période de 3 ans

ATTENDU que les soumissions par invitation sous enveloppes
cachetées ont été reçues au bureau municipal avant 15h
le 29 mars 2018 et elles ont été ouvertes le jour même
après 15h devant témoin

ATTENDU que la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus
basse ni aucune des soumissions déposées ni à
encourir aucune obligation ni aucuns frais d'aucune
sorte, envers le ou les soumissionnaires

ATTENDU que la municipalité ne sera pas responsable de toute
dépense ou dommage encouru par le soumissionnaire
suite au rejet d'une soumission

ATTENDU que la municipalité a invité 4 entreprises

Entrepreneur	Prix au km pour 3 ans [taxe incluse]			
Les Pavages Lafleur & fils	\$ 67.84	\$ 67.84	\$ 67.84	\$ 203.52
Excavation DJ./ Daniel Stre	-----	-----	-----	-----
Marco Bouladier	\$ 298.93	\$ 310.43	\$ 321.93	\$ 931.29
Excavation J.B.G. Lajeuness	\$ 71.27	\$ 71.27	\$ 71.27	\$ 213.81

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil retienne les services de la compagnie « Les
pavages Lafleur & fils » au coût de 67.84\$ du km, taxes
incluses, pour le grattage des chemins municipaux
pour les années 2018-2019-2020

ET QUE Monsieur Yves Binette, responsable des travaux
publics, soit désigné à veiller à l'application du présent
contrat.

**2018-04-73 ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRES
PAR INVITATION – BALAYAGE DE RUES**

ATTENDU que les travaux consistent à une opération de balayage et de nettoyage de la chaussée, sur les chemins, ponts, trottoirs, stationnement et intersection de rue;

ATTENDU que la municipalité a demandé un prix forfaitaire pour une période de 3 ans pour un balai aspirateur;

ATTENDU que les soumissions par invitation sous enveloppes cachetées ont été reçues au bureau municipal avant 15 h, le 29 mars 2018 et elles ont été ouvertes le jour même après 15 h devant témoin.

ATTENDU que la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées ni à n'encourir aucune obligation ni aucuns frais d'aucune sorte, envers le ou les soumissionnaires.

ATTENDU que la municipalité ne sera pas responsable de toute dépense ou dommage encouru par le soumissionnaire suite au rejet d'une soumission.

ATTENDU que la municipalité a invité 3 entreprises

Entrepreneur	Prix forfaitaire / 3 ans / taxes incl.			
	2018	2019	2020	total
Les Pavages Lafleur & fils	-----	-----	-----	-----
Excavation J.B.G. Lajeunesse	-----	-----	-----	-----
Balayage régional	\$12,646.10	\$12,646.10	\$12,646.10	\$37,938.30

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée St-Louis
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil retienne les services de la compagnie « Balayage régional 2991209 Canada Inc » au coût de 37,938.30\$ taxes incluses, pour les travaux de balayages de rues pour les années 2018, 2019 et 2020.

ET QUE monsieur Yves Binette, responsable des travaux publics, soit désigné à veiller à l'application du présent contrat.

**2018-04-74 APPEL D'OFFRES PAR INVITATION –
RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE CHAUD**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la directrice générale à procéder à des appels d'offres par invitation pour l'achat d'asphalte chaud afin de procéder au rapiéçage sur certaines parties des chemins municipaux auprès d'au moins 3 fournisseurs.

**2018-04-75 APPEL D'OFFRES PAR INVITATION –
CREUSAGE DE FOSSÉS**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la directrice générale à procéder à des appels d'offres par invitation pour le creusage de 1700 mètres de fossés sur certains chemins municipaux auprès d'au moins 3 fournisseurs

**2018-04-76 APPEL D'OFFRES PAR INVITATION –
RECHARGEMENT DE CHEMIN**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la directrice générale à procéder à des appels d'offres par invitation pour le rechargement des chemins municipaux, le prix doit inclure la pierre concassée de carrière MG-20 0-3/4, incluant la main-d'œuvre, le transport, la machinerie, la compaction et l'étalement du MG-20 sur la surface des chemins auprès d'au moins 3 fournisseurs.

**2018-04-77 APPEL D'OFFRES PAR INVITATION –
REPLACEMENT DE PONCEAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la directrice générale à procéder à des appels d'offres par invitation pour l'exécution des travaux de remplacement de 2 ponceaux auprès d'au moins 3 fournisseurs. Le prix doit comprendre les matériaux, la main-d'œuvre, le transport, la machinerie et les équipements.

**2018-04-78 APPEL D'OFFRES PAR INVITATION –
ABAT POUSSIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la directrice générale à procéder à des appels d'offres par invitation pour l'achat de 24000 litres de chlorures de magnésium liquide de 30%, et de 35 % calcium liquide incluant le transport et l'épandage dans les chemins municipaux pour l'année 2018 auprès d'au moins 3 fournisseurs.

**2018-04-79 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN
DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 85680\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2018-04-80 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Josée St-Louis
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée 20 h 47

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par
Denis Légaré, maire